



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etai(ents) présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme DELORME Sylvie donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

**Etai(ent) absent(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

## Tarifification de l'aide aux devoirs Délibération n°2023 - 50

Date de convocation

31/08/2023

Date d'affichage

08/09/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

08/09/2023

Vu le code de l'Education et notamment les articles L.212-1 à L.212-9 ;

Vu les articles L-122 et L-144 du code de l'Education ;

Considérant que la commune de Bayon, représentant du RPI Dolto, soutient l'égalité des chances en apportant un soutien scolaire aux enfants en difficulté ou aux enfants dont les parents ne pourraient pas pleinement accompagner leurs enfants dans leur scolarité,

Considérant que le l'aide aux devoirs représente un coût pour la collectivité,

Madame le Maire explique qu'il est apparu opportun pour le RPI Françoise Dolto qui gère l'école publique de Bayon de proposer aux élèves une aide aux devoirs de qualité après les heures scolaires. Pour ce faire, les intervenants seront les enseignants en poste à Bayon.

Ce service à destination des familles dont les enfants sont inscrits à l'école Dolto sera payant.

L'heure d'aide au devoir coûtera 2,50 €.

Les inscriptions seront effectives pour une période allant d'une rentrée scolaire jusqu'aux prochaines vacances scolaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins 2 abstentions Mme Vauné et M. Lamoise),

**APPROUVE** le principe de mise en place du dispositif municipal d'aide aux devoirs

**FIXE** la tarification à 2,50€ / heure et la facturation aura lieu à chaque vacances du calendrier scolaire

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Bayon,

Le Maire

